

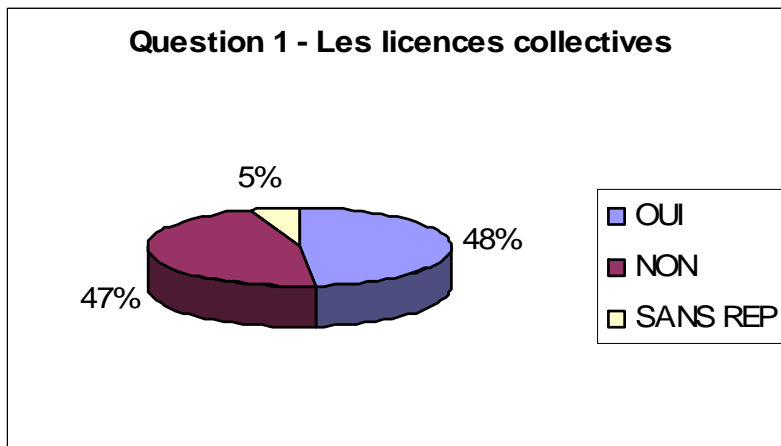


## RESULTATS GLOBAUX

58 Clubs ont répondu sur 304 soit 17,7%

48 sur 58 sont constituées en ASBL

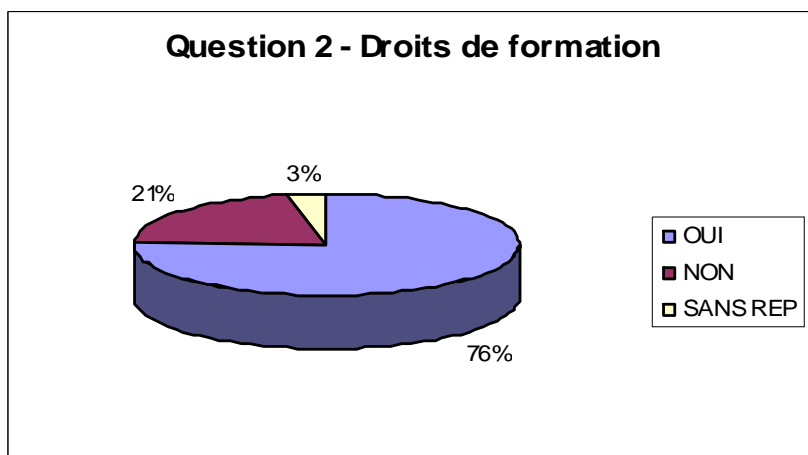
10 sur 58 sont constitués en Association de fait



<b>QUESTION 1.LES LICENCES COLLECTIVES</b>	Oui (**)	Non (**)	Sans avis (**)
1.1. Trouvez-vous que le système actuel des licences collectives et la redistribution au prorata du nombre d'équipes de jeunes doit être maintenu tel quel (article PF 18) ?	28	27	3
1.2. Si vous n'êtes pas d'accord, votre désaccord porte-il :			
Sur le système mis en place ?	9	14	35
Sur les montants actuellement proposés ? (repris dans le tableau ci-dessous)	21	3	34
1.3. Si vous n'êtes pas d'accord, le système doit –il être supprimé ? (avec comme corollaire, la suppression des indemnités pour les équipes de jeunes )	9	20	29
1.4. Si vous n'êtes pas d'accord, le système peut –il être adapté ?	24	3	31

## 2. DROITS DE FORMATION

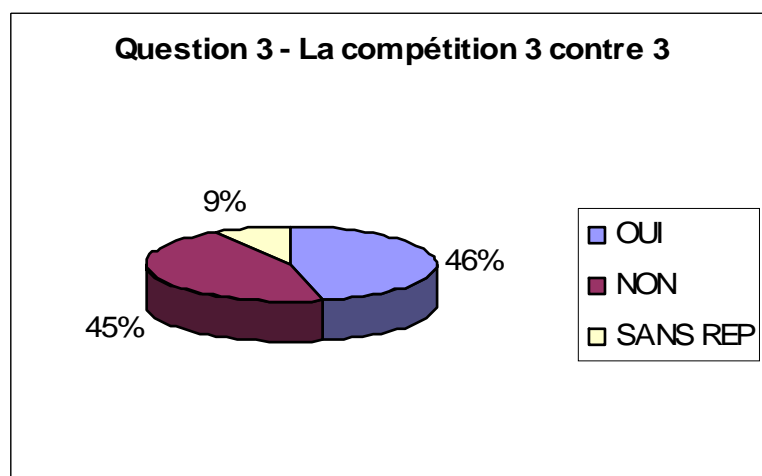
Les indemnités de transfert étant interdites par la Communauté française, l'AWBB a mis sur pied un système d'indemnités de formation appelé à garantir une intervention, partielle, dans les efforts de formation.



<b>2. DROITS DE FORMATION</b>	Oui	Non	Sans avis
2.1. Trouvez-vous que le système actuel des indemnités de formation, établi en conformité avec les prescriptions du Décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et qui indemnise le club d'origine des débours consentis pour les années de formation dispensées en cas de mutation d'un de ses joueurs est valable (article PM 12) ?	44	12	2
2.2. Si vous êtes d'accord, les montants doivent-ils être forfaitairement revus ?	25	18	15
2.3. Si vous êtes d'accord, les montants doivent-ils être majorés en fonction de			
- Prise en compte des sélections provinciales ?	13	31	14
- Prise en compte des sélections régionales ?	15	28	15
- Prise en compte des sélections nationales ?	15	28	15
2.4. Si vous n'êtes pas d'accord, votre désaccord porte-t-il :			
Sur le système mis en place ?	13	6	39
Sur les montants actuellement proposés ? (repris dans le tableau ci-dessous)	13	3	42

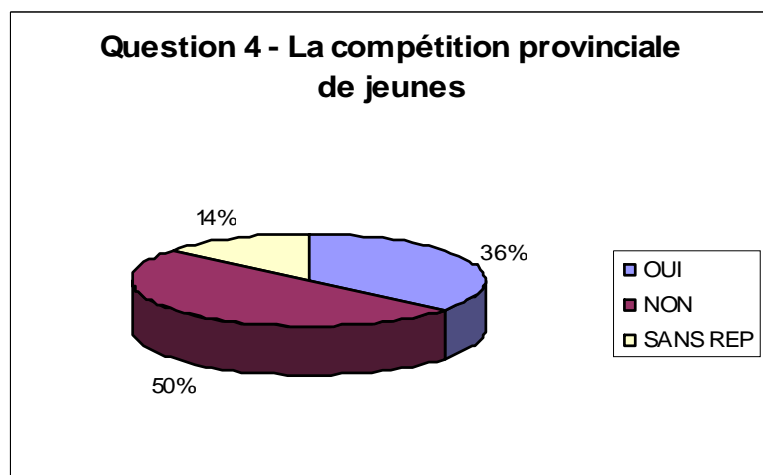
### 3. LA COMPETITION 3 CONTRE 3

Dans le cadre d'une meilleure approche du basket-ball auprès des jeunes, la question se pose de savoir s'il ne convient pas de revoir fondamentalement la compétition en tenant compte de l'âge. Ainsi l'initiation des plus jeunes se fera d'une manière plus ludique et non plus en copiant l' » basket-ball des grands.



<b>3.LA COMPETITION 3 CONTRE 3</b>	Oui	Non	Sans avis
3.1. Pour les U8 (pré-poussins ) le 3 contre 3 serait la seule compétition organisée	27	26	5
3..2.Si vous n'êtes pas d'accord, votre désaccord porte-il :			
Sur le la compétition en tant que telle ?	11	8	39
Sur l'absence d'alternative ?	26	1	31
3.3. Pour les U10 (poussins) : le 3 contre 3 serait la seule compétition organisée	10	43	5
3..4.Si vous n'êtes pas d'accord, votre désaccord porte-il :			
Sur le la compétition en tant que telle ?	22	10	26
Sur l'absence d'alternative ?	31	4	23

## 4.LA COMPETITION PROVINCIALE DE JEUNES



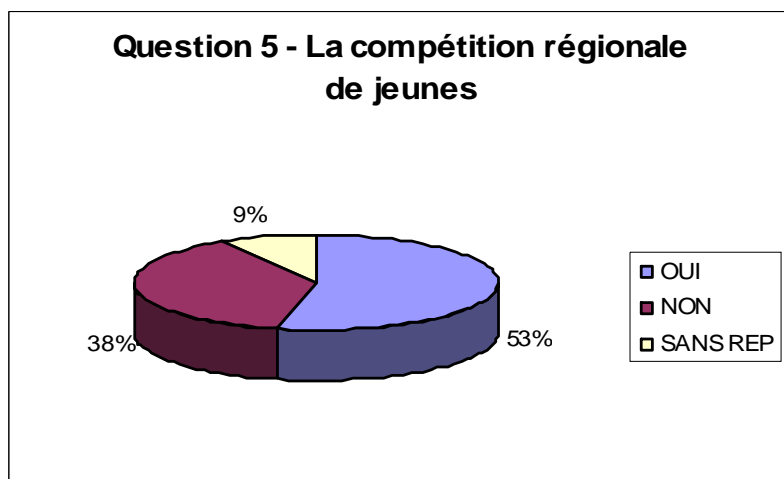
Les compétitions provinciales se disputent par des équipes appartenant à la même province, ce qui engendre parfois des déplacements importants.

Pour répondre à cette remarque, on pourrait organiser des compétitions par zones géographiques sans tenir compte des limites des provinces

<b>4.LA COMPETITION REGIONALE DE JEUNES</b>	Oui	Non	Sans avis
4.1. Pensez-vous qu'il soit intéressant d'envisager des compétitions interprovinciales pour les benjamins ?	21	29	8

## 5.LA COMPETITION REGIONALE DE JEUNES

Logiquement la compétition régionale des jeunes devrait être disputée par les meilleurs jeunes AWBB. Actuellement, il n'y a aucun critère de sélection.



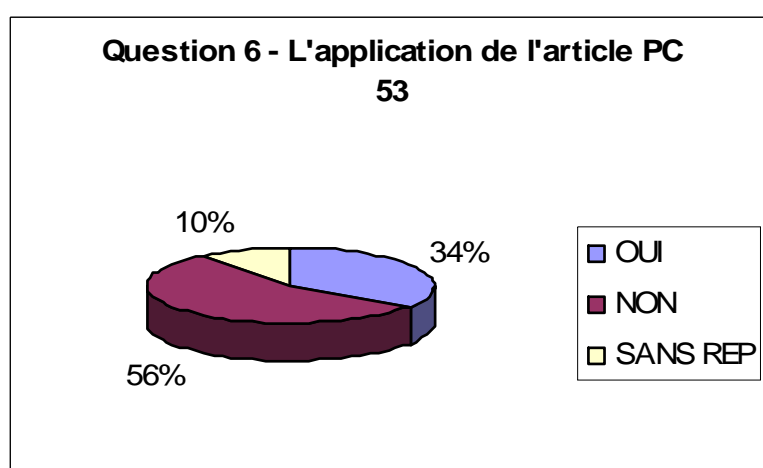
<b>5.LA COMPETITION REGIONALE DE JEUNES</b>	Oui	Non	Sans avis
5.1. Pensez-vous qu'il soit utile de prévoir des critères de sélection pour pouvoir participer aux compétitions régionales de jeunes ?	31	22	5
5.2. Si oui, lesquels			
- critères sportifs	32	0	26
- critères d'encadrement	18	4	36
- critères logistiques	13	5	40
5.3. Si non, peut-on limiter les inscriptions par catégories ?	10	18	30

## 6.L'APPLICATION DE L'ARTICLE PC 53

L'article PC 53 permet d'aligner plusieurs équipes seniors au niveau provincial et/ou régional.

Dans certaines provinces, sont alignées des équipes dans toutes les divisions provinciales avec les problèmes de régularité de la compétition, de dérive et de contrôle.

Par ailleurs des joueurs sans aucune ambition se voit opposer à des cadets ou des juniors dans la force de l'âge.



<b>6.L'APPLICATION DE L'ARTICLE PC 53</b>	Oui	Non	Sans avis
6.1. Pensez-vous qu'il faut limiter le nombre d'équipes seniors au niveau régional ?	20	32	6
6.2. Pensez-vous qu'il faut limiter le nombre d'équipes seniors au niveau provincial ?	12	44	2
6.3. Pensez-vous que la création de divisions loisirs sans montée et descente soit utile dans le cadre d'une action récréative	41	15	2